

# Devant un patient exposé ou ayant été exposé aux poussières de bois

## Votre patient a une des maladies citées ci-dessus

1. Interroger votre patient sur ses conditions de travail actuelles et passées (nombre d'années d'exposition aux poussières de bois).
2. Lui demander s'il a un médecin du travail.
3. Si oui, contacter le médecin du travail par l'intermédiaire du patient (courrier) pour avis sur l'origine professionnelle des symptômes.
4. S'il n'a pas de médecin du travail, l'adresser à la Consultation de pathologie professionnelle.
5. Si l'origine professionnelle est évoquée, proposez à votre patient de faire une déclaration de maladie professionnelle même s'il existe d'autres facteurs de risque extraprofessionnels

[Rappel du principe de présomption d'origine](#)  
[Comment déclarer une maladie professionnelle](#)

*Une attention particulière sera portée aux apprentis et aux jeunes exerçant les métiers du bois, souvent plus exposés et mal informés.*

## Surveillance à distance d'une personne ayant été exposée aux poussières de bois (sans pathologie)

**Cette surveillance a pour objectif de dépister précocement une pathologie tumorale :**

- Si le patient est toujours en activité professionnelle salariée, mais n'est plus exposé, il est conseillé d'échanger avec son médecin du travail sur les modalités du suivi médical à effectuer et de sa réalisation ;
- Si le patient est actif non salarié (travailleur indépendant, artisan) : lui conseiller de se rapprocher des représentants de sa branche professionnelle. S'il n'a pas de suivi organisé, ce sont le médecin traitant et son correspondant ORL qui effectuent la surveillance (voir ci-après) ;
- Si le patient est inactif, retraité, demandeur d'emploi :
  - Si le patient possède une [attestation d'exposition](#), il peut bénéficier d'un [suivi post-](#)

[professionnel](#) ;

- S'il n'a pas d'attestation d'exposition, il peut faire une demande de surveillance post-professionnelle auprès de son organisme de sécurité sociale, sur papier libre, accompagnée des certificats de travail retraçant sa carrière professionnelle.

## **Suivi médical du travailleur du bois, au-delà de sa vie professionnelle (inactivité, invalidité, retraite) : Recommandations, janvier 2011**

*Extraits des recommandations de la Société Française de Médecine du travail en collaboration avec, la Société Française d'Oto-rhino-laryngologie, la Société Française du Cancer et la Société Française de Santé Publique, label conjoint de la Haute autorité de santé et de l'Institut national du cancer. Ces recommandations sont émises pour la période 2011-2015 et devront ensuite être actualisées.*

Seul un dépistage chez le sujet asymptomatique permet de détecter des tumeurs à un stade précoce.

### **1. Comment repérer les symptômes ?**

-> Consulter le [questionnaire de repérage issu de l'avis d'experts](#)

### **2. Quelle population cible du dépistage ?**

-> Ce suivi concerne les personnes encore en activité ou retraitées ayant effectué il y a plus de trente ans des activités professionnelles exposant aux poussières de bois pendant plus de 12 mois cumulés, lors de tâches d'usinage (sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage) ou lors de toute activité documentée exposant à une concentration de poussières de bois de plus de 1 mg/m<sup>3</sup> mesurée sur 8 heures.

### **3. Quels examens de dépistage à prescrire par le médecin généraliste sous réserve de l'accord du patient ?**

Type d'examen	Fréquence	Recommandation
<a href="#">Examen médical avec recherche de signes fonctionnels ORL*</a>	Tous les 2 ans	<b>Recommandé,</b> <i>mais ces signes fonctionnels tardifs ne permettent pas un diagnostic à un stade précoce de la maladie</i>
Radiographie des sinus de la face	-	Non recommandée
Tomodensitométrie des sinus de la face	-	Non recommandée
Imagerie par résonance magnétique des sinus de la face	-	Non recommandée
<a href="#">Nasofibroscopie</a>	Tous les 2 ans	<b>Recommandée</b>

\* Pour les artisans travailleurs du bois, en l'absence de médecine du travail, le suivi peut être effectué dans le cadre de conventions passées entre le Régime Social des Indépendants et le médecin généraliste ou dans d'autres structures sanitaires.